

LIAISON +



RCCAQ

REGROUPEMENT DES CABINETS DE COURTAGE
D'ASSURANCE DU QUÉBEC

LE 20 FÉVRIER 2017



DANS LA MIRE

MOT DE LA PRÉSIDENTE

REPRÉSENTATION POLITIQUE : TRANSFORMER LES DÉLAIS EN OPPORTUNITÉS

Par Kathleen Ann Rake

LE RCCAQ DÉFEND VOS INTÉRÊTS SOCIOÉCONOMIQUES AUPRÈS DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES, DES ORGANISMES ADMINISTRATIFS QUI ONT LEUR PROPRE RYTHME ET LEURS RÈGLES DE FONCTIONNEMENT. MAIS CE TRAVAIL DE REPRÉSENTATION, SI ON EN PARLE LE PLUS SOUVENT À TRAVERS LE CONTENU DES ENJEUX À DÉFENDRE, S'INSCRIT AVANT TOUT DANS UN CONTEXTE POLITIQUE ET LÉGISLATIF PRÉCIS. UNE MODIFICATION À L'AGENDA POLITIQUE, UN CHANGEMENT DE GOUVERNEMENT... NOMBREUX SONT LES FACTEURS QUI PEUVENT IMPLIQUER DES DÉLAIS À UN PROCESSUS DÉJÀ LONG.

À L'HEURE OÙ LA GRÈVE DES JURISTES DE L'ÉTAT PARALYSE UNE PART IMPORTANTE DES INSTITUTIONS, JE CROIS OPPORTUN DE RAPPELER QUE NOTRE TRAVAIL EN EST UN DE LONGUE HALEINE, UNE COURSE DE FOND DANS LAQUELLE VOTRE SOUTIEN EST ESSENTIEL.



CONVERTIR LES DÉLAIS EN OPPORTUNITÉ

Que ces délais soient liés à des circonstances exceptionnelles ou simplement à l'agenda politique, le travail de représentation implique des temps de traitement qui peuvent paraître interminables. Prenons l'exemple du projet de loi 188 qui constitue notre enjeu principal actuellement :

- **Juin 2015 :** le gouvernement publie son rapport sur l'application de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (LDPSF)
- **Été 2015 :** le RCCAQ consulte ses membres et accède à un consensus sur les positions à défendre dans l'intérêt des courtiers d'assurance de dommages

- **Septembre 2015** : le RCCAQ dépose son mémoire
- **Novembre 2015** : le RCCAQ tient son congrès annuel sur le thème de la loi 188 et de l'engagement des membres
- **2016** : le RCCAQ déploie « l'opération loi 188 ». En grand nombre, des lettres de sensibilisation sont envoyées par les membres à leur député, une tournée régionale est coordonnée et le Regroupement participe à près d'une dizaine de conférences sur les impacts de la loi 188. Bref, le temps est à la mobilisation.
- **25 mai 2016** : le RCCAQ organise la Journée sur la colline parlementaire à Québec et y rencontre le ministre Leitão ainsi que les caucus des principaux partis et des députés influents en matière de finances.
- **Novembre 2016** : le ministre des Finances annonce que le projet de loi sera déposé avant le 9 décembre 2016.
- **Aujourd'hui, 20 février 2017** : le projet de loi omnibus incluant la LDPSF, n'est toujours pas déposé.

Près de deux ans plus tard, alors que de l'aveu même d'une porte-parole du ministère des Finances en entrevue au Journal de l'assurance le 12 décembre dernier, il ne restait que quelques ajustements mineurs à apporter, pourquoi le projet de loi n'est-il toujours pas sorti ? Simplement parce que le conflit opposant les avocats et notaires de l'État au gouvernement, et qui perdure depuis 4 mois, retarde le processus et empêche les institutions de faire avancer les dossiers.

Est-ce à dire que, pendant ce temps, nous cessons toute action ? Bien sûr que non. Ce délai a beau être le résultat de circonstances exceptionnelles, notre travail est de le convertir en opportunité pour poursuivre nos représentations auprès des décideurs, en tirer profit pour aborder avec eux d'autres enjeux essentiels pour la pérennité de la profession et, surtout, veiller à maintenir le dossier dans la liste des priorités.

INFLUENCER L'AGENDA POLITIQUE

L'ensemble des priorités qu'un parti politique ou un gouvernement se donne constitue ce qu'on appelle communément l'agenda politique. Dans ce sens et à titre de lobby, le rôle du RCCAQ est de s'assurer de ne pas subir cet agenda, mais bien de l'influencer autant que possible et d'en saisir les opportunités.

Prenons l'exemple de l'important dossier de l'harmonisation des taxes. Après avoir obtenu un gain substantiel

de 20 millions de dollars en crédit de taxes en 2013, nous savons pertinemment que le combat n'est pas terminé et que le travail de représentation ne peut en rester là. Les crédits obtenus à l'époque étant arrivés à échéance en 2016, le RCCAQ a désormais pour objectif de démontrer au gouvernement l'ampleur des impacts financiers que cette mesure engendre sur nos cabinets et d'intégrer ce point à l'agenda politique.

Jusqu'à tout récemment les mesures d'austérité mises en place par le gouvernement provincial ne permettaient pas d'effectuer des représentations efficaces à ce sujet. Cependant, le retour à l'équilibre budgétaire autorise aujourd'hui le gouvernement à avoir une oreille plus attentive aux actions permettant de stimuler l'économie québécoise, notamment en région. Une fenêtre d'opportunité que le RCCAQ compte bel et bien saisir pour faire avancer ce dossier vers une solution définitive.

NE PAS S'ESSOUFFLER ET POURSUIVRE LA COURSE

Ce qui peut alors apparaître comme des temps d'attente ou de blocage sont plutôt des occasions de faire avancer des dossiers connexes et des périodes propices au travail de recherche, par ailleurs nécessaire à l'élaboration de nos positions. Ce sont des moments opportuns pour saisir vos préoccupations, préparer les stratégies qui nous serviront à vous outiller et vous défendre, développer nos contacts et se tenir prêts à agir efficacement le moment venu.

ET VOUS ? QUE POUVEZ-VOUS FAIRE POUR ÊTRE PRÊTS LORSQUE NOUS VOUS INVITERONS À PASSER À L'ACTION ?

Vous savez déjà que les enjeux qui menacent la pérennité du courtage sont nombreux et réels. Assurez-vous alors de développer votre réseau politique et de participer à la vie communautaire de votre région. Quelle que soit leur allégeance, les relations que vous pouvez entretenir auprès de vos élus locaux, de vos députés provincial et fédéral, sont des atouts inestimables quand vient le temps de se mobiliser.

La représentation politique est une course de fond et le RCCAQ devient jour après jour plus aguerri et mieux préparé pour anticiper les obstacles, identifier les acteurs qui l'aideront à se ravitailler et profiter de votre support, votre mobilisation, pour atteindre la ligne d'arrivée en vainqueur !

TRANSFERT D'ENTREPRISE ENTRE APPARENTÉS : LE RCCAQ POURSUIVRA LA BATAILLE

Par RCCAQ

LA QUESTION DES DÉDUCTIONS POUR GAIN EN CAPITAL LORS DU TRANSFERT D'UNE ENTREPRISE À UN MEMBRE DE SA FAMILLE EST UN SUJET CENTRAL POUR LA PÉRENNITÉ DES CABINETS DE COURTAGE ET LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE RÉGIONALE. LA LOI FÉDÉRALE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU NE PERMETTANT PAS AUX PETITES ENTREPRISES DE BÉNÉFICIER D'UNE EXEMPTION DANS LE CAS D'UNE VENTE ENTRE APPARENTÉS, IL RESTE ENCORE AUJOURD'HUI PLUS AVANTAGEUX DE VENDRE SON CABINET À UN ÉTRANGER. CEPENDANT, LES 6 ET 8 FÉVRIER DERNIERS, LE PROJET DE LOI C-274 ÉTAIT PROPOSÉ EN 2^e LECTURE À LA CHAMBRE DES COMMUNES À OTTAWA POUR CORRIGER CETTE SITUATION. L'OCCASION POUR NOUS DE FAIRE LE POINT SUR LE DOSSIER.

Si cette question est à l'agenda du RCCAQ depuis l'automne 2014, c'est en juin 2015 que de premiers développements ont lieu. Député libéral fédéral de Bourassa, Emmanuel Dubourg déposait alors le projet de loi C-691 visant à corriger cette lacune importante qui existe dans les règles fiscales au Canada en matière de transfert d'entreprise. Ainsi, le projet de loi C-691 proposait d'exclure de la Loi de l'impôt sur le revenu la disposition selon laquelle les gains découlant d'un transfert intergénérationnel d'une petite entreprise ne pouvaient être considérés comme un gain en capital, comme dans le cas des transferts entre étrangers.

Lors de la vente d'une entreprise à un membre de la famille, la loi fédérale considère le gain comme un dividende, taxé à un taux qui varie entre 35 % et 51 % selon les provinces. Dans le cas d'une vente à des personnes n'ayant pas de lien de parenté, la différence entre le prix de vente et le prix d'achat initial sera plutôt traitée comme un gain en capital, qui permet au bénéficiaire de profiter de l'exonération d'impôt sur les premiers 824 176 \$ (50 % du gain en capital restant sera, quant à lui, imposé à un taux variant entre 47 % et 58 %* selon les provinces). Il va sans dire que le transfert entre apparentés est donc beaucoup moins intéressant qu'une transaction entre des personnes n'ayant aucun lien de parenté.



* Taux de 2016

LES ÉLUS RÉTICENTS À RECONNAÎTRE L'INIQUITÉ

Suite aux élections de l'automne 2015 qui ont porté les libéraux au pouvoir, M. Dubourg a été nommé secrétaire parlementaire. Ses nouvelles fonctions lui interdisant de déposer un projet de loi privé, c'est Guy Caron, député du NPD, qui a alors pris la relève en déposant le projet de loi C-274. Ce projet a fait l'objet de discussions à la Chambre des communes les 6 et 8 février derniers, mais a malheureusement été rejeté par le Parlement, les libéraux s'y étant opposés.

Soulignons, qu'il est particulièrement décevant que le parti de M. Dubourg, à l'origine du premier projet de loi, n'ait pas maintenu sa position et été de l'avant avec la proposition.

Au plan provincial, le Québec a récemment reconnu cette problématique, mais les changements ne s'appliquent pas au secteur du courtage. En effet, lors du discours sur le budget du 26 mars 2015, le gouvernement du Québec a fait l'annonce d'un assouplissement des dispositions fiscales lors d'un transfert d'entreprise familiale, sous réserve de certains critères, mais uniquement pour les sociétés des secteurs primaires et manufacturiers. Ces modifications sont entrées en vigueur en 2016.

Quel paradoxe pour l'industrie du courtage en assurance qui cherche désespérément de la relève pour ses cabinets !

LE RCCAQ CONTINUE À PORTER LE PROJET POUR ASSURER LA PÉRENNITÉ DES CABINETS

Rappelons que l'industrie du courtage se compose à 67,5 % de PME — soit des cabinets de courtage comptant un à quatre employés/propriétaires certifiés (Étude sur l'industrie du courtage d'assurance de dommages au Québec, réalisée en 2014 par la firme Raymond Chabot Grant Thornton). Les impacts économiques de cette iniquité fiscale peuvent donc se faire ressentir très fortement, et ce particulièrement dans un contexte où les cabinets doivent déjà faire face à des défis pour combler leurs besoins en main-d'œuvre.

Le RCCAQ a donc un rôle de représentation essentiel à jouer dans ce dossier. D'ailleurs, dans une lettre adressée au Regroupement et datée du 8 février 2017, jour du vote à la Chambre des communes, M. Dubourg mentionne : « J'ai eu la garantie du ministre des Finances, l'honorable Bill Morneau de continuer la discussion après le dépôt du budget afin de trouver des solutions pour faire face au défi démographique que pose la relève d'entreprise. »

Nous comprenons dès lors que M. Dubourg demeure un allié au plan fédéral pour les courtiers en assurance de dommages. Le RCCAQ continuera donc ses démarches auprès de lui, tout en maintenant les ponts avec tous les intervenants pertinents à notre cause, afin de faire avancer le dossier.

Au niveau provincial, même si des avancées encourageantes ont été faites l'an passé avec les assouplissements pour les secteurs primaire et manufacturier, le secteur du courtage est toujours pénalisé. La prochaine étape pour le RCCAQ est donc de poursuivre ses représentations pour arriver à obtenir le même assouplissement pour ses membres et à assurer leur pérennité.

QUÉBEC : PREMIÈRE PROVINCE À ADOPTER UNE APPROCHE MODERNE DE LA CARTE ROSE

Par CSIO

LE CONSEIL CANADIEN DES RESPONSABLES DE LA RÉGLEMENTATION D'ASSURANCE (CCRRA) A ANNONCÉ QU'IL METTRA EN ŒUVRE UNE PREUVE ÉLECTRONIQUE D'ASSURANCE AUTOMOBILE, OU «ESLIPS», AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2017. UNE FOIS CETTE TECHNOLOGIE IMPLÉMENTÉE, LES CONDUCTEURS NE SERONT PLUS TENUS DE PORTER AVEC EUX UNE COPIE PAPIER DE LEUR PREUVE D'ASSURANCE. EN REVANCHE, ILS AURONT LA POSSIBILITÉ D'UTILISER LEUR TÉLÉPHONE INTELLEIGENT POUR AFFICHER UNE VERSION NUMÉRIQUE.

LE POINT SUR LA SITUATION

Le Québec est déjà à mi-parcours — son organisme de réglementation (l'Autorité des marchés financiers) autorise les assureurs à envoyer par courriel aux consommateurs un certificat d'assurance comprenant du contenu prescrit alors que l'impression et l'envoi d'une copie papier sont encore exigées dans d'autres provinces comme l'Ontario et l'Alberta. Toutefois, avec l'annonce du CCRRA, les organismes de réglementation partout au pays sont prêts à mettre en œuvre les «eSlips» dans les prochains mois.

La demande de l'industrie et des consommateurs pour les «eSlips» a augmenté ces dernières années — soit 31 % des Canadiens qui souhaitent utiliser leurs appareils mobiles pour stocker et afficher une carte d'identité numérique ou une preuve d'assurance automobile (Forrester Research). En fait, certains courtiers sont même allés jusqu'à concevoir des applications mobiles qui permettent aux clients de faire exactement cela, que les régulateurs l'approuvent ou non.

«L'option la plus utilisée de notre application est le *digital pink slips*», explique Sherif Gemayel, président de Sharp Insurance, situé à Calgary. «Ainsi, les clients vont réellement utiliser leur application pour montrer leur preuve d'assurance automobile. Comme



ce n'est pas encore légal au Canada, nous avons un avertissement sur l'application qui dit que les clients doivent encore avoir leur carte rose dans leur voiture, mais personne n'a jamais eu de problème à ce sujet.» Beaucoup de clients de Sharp signalent que la police a accepté facilement les preuves d'assurance automobile affichées sur leur téléphone portable pendant les contrôles routiers, suggérant ainsi que les consommateurs canadiens et les policiers sont disposés à mettre à jour les règlements existants.

LES AVANTAGES DE LA CARTE ROSE ÉLECTRONIQUE

La preuve d'assurance automobile électronique bénéficiera à l'industrie du courtage de nombreuses façons, notamment :

- Répondre aux attentes des consommateurs en matière d'envoi numérique des documents d'assurance
- Réduire les coûts opérationnels pour l'impression et l'expédition de la preuve des papiers d'assurance automobile
- Rencontrer amplement les avantages de la solution «eDelivery» du CSIO, en envoyant des copies électroniques de leur police aux assurés, et ce, sans avoir à envoyer une copie papier

L'annonce du CCRRA a entraîné un travail considérable sur les « eSlips » en 2016, notamment avec le rapport consultatif du CSIO sur les preuves d'assurance automobile paru en février et préparé par le cabinet national d'avocats Fasken Martineau LLP, afin de sensibiliser le réseau des courtiers au contexte juridique entourant les « eSlips » et de promouvoir l'acceptation réglementaire. Le CCRRA a publié son propre document de réflexion et a tenu une consultation publique peu de temps après, en mai.

Le CCRRA a identifié des questions à étudier, notamment :

- La cohérence des règlements entre les juridictions
- La responsabilité pour les dommages et la protection de la vie privée lorsque les appareils mobiles sont manipulés par les forces de l'ordre (par exemple, les dommages causés au téléphone d'un client pendant qu'il est manipulé par un agent)
- La responsabilité pour les opérateurs de télécommunications lorsque l'appareil électronique est incapable de télécharger et d'afficher la preuve d'assurance électronique
- Les garanties contre la fraude

L'EXEMPLE AMÉRICAIN

Lorsqu'on envisage à quoi les « eSlips » pourraient ressembler au Canada, il est pertinent de prendre le temps d'étudier nos voisins du sud.

Depuis 2011, le nombre d'États américains acceptant les preuves d'assurance électroniques sous une forme ou une autre est passé de 0 à 43, ce qui représente 86 % de toutes les juridictions. Contrairement à l'approche unifiée du CCRRA, les lois peuvent varier d'un État à l'autre. Bien que cette variation puisse créer une confusion pour les conducteurs qui traversent les frontières entre États, elle offre de nombreuses occasions de voir comment différentes approches de la réglementation fonctionnent en pratique.

Par exemple, la Caroline du Nord permet aux assureurs d'envoyer une carte d'assurance par voie électronique, mais exige toujours des conducteurs de transporter une copie papier pour les contrôles routiers.

Par ailleurs, pour répondre aux préoccupations en matière de protection de la vie privée, la législation du New Jersey prévoit que l'utilisation d'un dispositif électronique pour présenter une preuve d'assurance « ne constitue pas un consentement pour un agent de police ou un juge d'accéder à tout autre contenu de l'appareil ».

Le CSIO est en communication avec le CCRRA sur cette initiative et attend avec grand intérêt de collaborer avec eux pour assurer la réussite de la mise en œuvre des preuves d'assurance automobile électroniques en 2017.



CHRONIQUE COMMANDITÉE

UN PAS DE PLUS DANS LE VIRAGE TECHNOLOGIQUE

LA TÉLÉMATIQUE EXISTE DEPUIS UN PEU PLUS D'UNE DÉCENNIE. EN DÉPIT DES CRAINTES SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS FORMULÉES PAR LES GROUPES DE DÉFENSE DES CONSOMMATEURS, LES QUELQUES ASSUREURS QUI LE PROPOSAIENT ALORS À LEURS CLIENTS ONT CONNU RAPIDEMENT DU SUCCÈS.

Et pour cause : la télématique permet de mieux documenter les habitudes de conduite des assurés et de tarifier en fonction du risque que chacun d'eux représente. Pour le consommateur, la télématique procure une valorisation à améliorer ses habitudes de conduite : mieux il se comporte sur la route, plus il est récompensé. Elle fait d'ailleurs partie des atouts qui améliorent le recrutement et la rétention des clients. Désormais, les assurés s'attendent non seulement à ce que l'assureur couvre un risque, mais également à ce qu'il les aide à le réduire, notamment avec des outils technologiques. Et plus le client est jeune, plus il est branché et mobile.

De fait, les Québécois de 18 à 34 ans sont plus nombreux que la moyenne des adultes à utiliser régulièrement Internet, selon une fiche NetTendances de décembre 2015 du Cefrio :

96 % d'entre eux naviguaient régulièrement sur le Web, comparé à 81 % des adultes.

Ils passent **10,4 heures** par semaine sur leur téléphone (la moyenne des adultes est de 6,4 heures).

78 % possèdent un téléphone intelligent (les adultes : 52 %).



LA SOLUTION : ÊTRE ENCORE PLUS MOBILE POUR RENOUVELER NOTRE CLIENTÈLE

S'ils sont plus difficiles à satisfaire, les jeunes interagissent jusqu'à deux fois et demie plus souvent avec leur assureur que les membres des autres générations, notamment par le Web avec leurs téléphones.

Intact Assurance a donc franchi une nouvelle étape technologique en faisant migrer son programme de télématique vers les téléphones intelligents.

Ainsi, la nouvelle application mobile Ma conduite offre les mêmes avantages, soit un rabais d'adhésion de 5 % sur leur prime d'assurance auto et jusqu'à 25 % de rabais, une fois la période d'évaluation de six mois terminée. Elle est toutefois encore plus technologique, facile et conviviale que jamais. En effet, elle est facile à installer, à utiliser et à consulter : l'assuré peut l'installer au moyen d'un simple lien qui lui est transmis par courrier électronique. Il n'y a aucune contrainte liée au véhicule de tourisme et à son âge. Le téléchargement se fait rapidement tout comme l'enregistrement et le suivi des données. L'interaction est immédiate, et l'utilisateur a accès à son propre portail de données. Il sait donc ce qu'il doit améliorer pour accroître son rabais avant la fin de la période d'évaluation, car chacun des trajets est enregistré.

Le téléphone demeure le principal vecteur de croissance des communications numériques au sein de la population. Comme le rapportait le magazine Fortune l'an dernier, 71 % des Américains possédant un téléphone dorment avec leur appareil, 3 % l'ayant dans leur main durant leur sommeil. Selon le Daily Mail, 50 % des Britanniques s'en servent comme réveil.

Voilà des données qui sont aisément transposables chez nous et qui confirment la pertinence de poursuivre les initiatives numériques, comme l'application mobile Ma conduite.

L'équipe d'Intact Assurance